

Remplissez cette annexe et joignez-la à votre déclaration seulement si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous **ne déduisez pas** dans votre déclaration de 2006 la totalité des cotisations inutilisées versées à un REER qui figurent au montant B de l'« État du maximum déductible au titre des REER pour 2006 », sur votre plus récent avis de cotisation, avis de nouvelle cotisation ou formulaire T1028, *Renseignements sur vos REER pour 2006*.
- Vous **ne déduisez pas** dans votre déclaration de 2006 la totalité des cotisations que vous avez versées à un REER entre le 2 mars 2006 et le 1^{er} mars 2007 inclusivement.
- Vous avez transféré dans votre REER certains montants que vous avez déclarés dans votre revenu.
- Vous désignez des cotisations à votre REER comme remboursement pour 2006 dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP).
- Vous avez retiré des montants de votre REER en 2006 dans le cadre du RAP ou du REEP.

Si aucune de ces situations ne s'applique à vous, ne remplissez pas cette annexe. Vous n'avez qu'à inscrire le total de vos cotisations à un REER à la ligne 208 de votre déclaration. Lisez le guide à la ligne 208 pour obtenir plus de renseignements.

PARTIE A – Cotisations

Cotisations **inutilisées** versées à un REER selon le **montant B** de l'« État du maximum déductible au titre des REER pour 2006 », sur votre plus récent avis de cotisation, avis de nouvelle cotisation ou formulaire T1028, *Renseignements sur vos REER pour 2006*

		1
Total des cotisations* versées à votre REER ou à celui de votre époux ou conjoint de fait :		
du 2 mars 2006 au 31 décembre 2006 inclusivement (joignez vos reçus)	2	
du 1 ^{er} janvier 2007 au 1 ^{er} mars 2007 inclusivement (joignez vos reçus)	3	
Ligne 2 plus ligne 3	245 =	
	+	4
Total de vos cotisations à un REER : ligne 1 plus ligne 4	=	5

* Incluez les transferts et tout montant que vous désignez comme remboursement dans le cadre du RAP ou du REEP. Lisez le guide pour connaître les cotisations que vous ne devez pas inclure.

PARTIE B – Remboursements dans le cadre du RAP et du REEP

Cotisations versées à votre REER entre le 1^{er} janvier 2006 et le 1^{er} mars 2007 inclusivement que vous désignez comme remboursement dans le cadre du RAP et du REEP pour 2006. **N'incluez pas** les montants que vous avez déduits ou désignés comme remboursement dans votre déclaration de 2005 ou qui vous ont été remboursés. De plus, **n'incluez pas** les cotisations ni les transferts que vous demanderez aux lignes 10 et 11 ci-dessous.

Remboursement dans le cadre du RAP	246	6
Remboursement dans le cadre du REEP	262 +	7
Ligne 6 plus ligne 7	=	8

PARTIE C – Déduction pour REER

Cotisations à un REER pouvant donner droit à une déduction : Ligne 5 moins ligne 8 = 9

Cotisations versées à un REER que vous déduisez en 2006 (sans dépasser le moins élevé du montant de la ligne 9 **excluant tout transfert**, et le maximum déductible au titre des REER pour 2006 qui figure au montant A de l'« État du maximum déductible au titre des REER pour 2006 », sur votre plus récent avis de cotisation, avis de nouvelle cotisation ou formulaire T1028, *Renseignements sur vos REER pour 2006*)

Transferts (lisez la section intitulée « Ligne 11 – Transferts » à la ligne 208 du guide)	240 +	11
Ligne 10 plus ligne 11	=	12

Déduction pour REER pour 2006 : inscrivez le montant le moins élevé : ligne 9 ou ligne 12.

Reportez ce montant à la ligne 208 de votre déclaration. 208 = 13

PARTIE D – Cotisations inutilisées versées à un REER que vous pouvez reporter à une année future

Cotisations inutilisées versées à un REER que vous pouvez reporter à une année future : ligne 9 moins ligne 13 = 14

Nous indiquerons le montant de la ligne 14 sur votre avis de cotisation de 2006.

PARTIE E – Retraits pour 2006 dans le cadre du RAP et du REEP

RAP : inscrivez le montant de la case 27 de tous vos feuillets T4RSP pour 2006. 247 15

Cochez ici si l'adresse indiquée à la page 1 de votre déclaration est l'adresse de la résidence que vous avez achetée dans le cadre du RAP. 259 16

REEP : inscrivez le montant de la case 25 de tous vos feuillets T4RSP pour 2006. 263 17

Cochez ici si vous voulez désigner votre époux ou conjoint de fait comme l'étudiant aux fins du REEP. 264 18